

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

Préambule

Le service de restauration scolaire est un service communal. La Commune de Saint-Laurent d'Agnny a confié la mise en œuvre de ce service à un prestataire extérieur qui assure la confection des repas sur place, dans la cuisine équipée à cet effet.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants et le service des repas.

1--BENEFICIAIRES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert, les jours de classe, aux enfants (âgés de 3 ans minimum) scolarisés au groupe scolaire (élémentaire et maternelle) de Saint-Laurent-d'Agnny.

Certains adultes, enseignants et personnel d'encadrement peuvent également, sous conditions, bénéficier de ce service.

2- INSCRIPTIONS

2-1 Les enfants doivent être préalablement inscrits au restaurant scolaire. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Mairie :

<https://www.saint-laurent-dagny.fr>, rubrique « mon quotidien/enfance/cantine »

Tout dossier doit être rendu complet accompagné des pièces justificatives.

Deux choix d'inscription sont proposés :

-Inscription annuelle : pour les plannings fixes, il vous faut compléter le formulaire d'inscription annuelle.

-Inscription au mois : Pour les plannings irréguliers, les inscriptions mensuelles doivent être faites 48 heures au plus tard via le portail famille.

La fiche de renseignements doit impérativement faire mention des allergies ainsi que des coordonnées des numéros d'urgence (domicile, travail) des personnes à prévenir en cas de problème.

A noter, le signalement indispensable auprès de la coordinatrice du restaurant scolaire de toute modification de situation familiale ou des coordonnées.

2-2 Le gestionnaire du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants, si le nombre de places restantes est insuffisant.

2-3 Toute modification pourra se faire sur le portail famille **48 heures au plus tard avant le repas** (jeudi pour lundi, vendredi pour le mardi, lundi pour jeudi et mardi pour le vendredi). Sans indication **écrite** contraire aux prévisions, le repas sera facturé.

2-4 Les enfants absents toute la matinée ne seront pas admis au restaurant scolaire à 11h30. De même, si l'enfant, pour cause maladie, part dans la matinée (après 9h00), son repas sera facturé.

2-5 Pour les repas à thème, un formulaire d'inscription (pour les enfants inscrits au mois) doit être rendu impérativement avant la date limite indiquée. Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée. Le restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les inscriptions n'auront pas été rendues à temps. Tout repas à thème prévu sera dû et seule la raison médicale sera acceptée.

2-6 Les parents d'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical, **un PAI** (Projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés **qui sera remis avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.**

3- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

3-1 Les menus sont affichés chaque semaine sur les panneaux de l'école et mis en ligne chaque semaine sur le portail famille.

3-2 Les enfants sont pointés pour le repas de midi chaque matin vers 8h40 dans les classes.

3-3 Les enfants de l'école maternelle et élémentaire inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel d'encadrement à l'issue des cours du matin de 11h30 à 13h20.

3-4 Les repas sont pris à partir de 11h30 jusqu'à 13h10. Deux services sont organisés : le premier de 11h30 à 12h20 et le second de 12h30 à 13h10.

3-5 Durant les récréations, des animations sont proposées aux enfants sur la base du volontariat. Toute sortie extérieure pour des activités périscolaire, est soumise à autorisation des parents (cf. Formulaire d'inscription page 3).

3-6 Entre 11h30 et 13h20, les parents ou personnes autorisées pourront venir chercher les enfants sur demande écrite préalable.

3-7 Toutes prises de médicaments au moment des repas sont interdites même avec une ordonnance. Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments dans leur poche ou dans leur cartable.

4- DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel.
- respect des règles.

4-1 Les enfants dont l'attitude aura été jugée incorrecte pourront être exclus du restaurant scolaire, après avertissement écrit adressé aux parents.

4-2 Tout matériel détérioré ou cassé par les enfants sera imputés à la charge des parents.

4-3 Le restaurant scolaire dégage toute responsabilité concernant le vol ou la perte des jouets amenés par les enfants.

5- PRIX DU REPAS

- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Le prix du repas varie en fonction du quotient familial communiqué lors de l'inscription de l'enfant, **valable pour l'année en cours**.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Facturation

La facture détaillée à terme échue sera établie chaque début de mois et disponible sur le portail famille entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Un avis des sommes à payer du trésor public de Givors, vous est adressé chaque mois pour information si vous êtes prélevé (date inscrite sur le document) ou pour coupon-retour pour les autres modes de règlement.

6-2 Règlement

Le règlement par prélèvement est vivement recommandé. Les règlements par chèques devront être adressés directement au trésor public après réception de l'avis des sommes à payer, en joignant le TIP. Les paiements en espèces sont possibles uniquement au centre des impôts de Givors.

Le prélèvement automatique interviendra entre le 12/16 de chaque mois.

6-3 Non paiement

La coordinatrice du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'ont pas réglé la facture dans les délais impartis. L'absence de paiement est passible de poursuite.

7- ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

7-1 L'inscription de l'enfant n'est possible qu'après acceptation par les parents du présent Règlement intérieur daté et signé.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 12 mai 2022

Fabien BREUZIN,
Maire

